



**GRAND CHAMBÉRY**  
**ALPES TOURISME**  
— Bauges – Challes-les-Eaux – Chambéry —

# **Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique**

**convention du 14 janvier 2019**

Version du 08/10/2019

## **Entre**

La communauté d'agglomération Grand Chambéry d'une part, représentée par *Pierre Hémar, Vice-président en charge du tourisme dûment habilité par délibération n° XXX du Conseil communautaire du 14 novembre 2019, dénommée « Grand Chambéry », d'une part*

## **Et**

L'Agence d'attractivité touristique intercommunale Grand Chambéry Alpes Tourisme, représentée par *Xavier Dullin, Président, dûment habilité par décision du Comité de Direction n° XXX du 06 novembre 2019, dénommé « GCAT », d'autre part*

## **PREAMBULE :**

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Chambéry Alpes Tourisme » s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Une nouvelle convention de d'objectifs pluriannuelle (2019/2021) redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard au périmètre intercommunal a été signée entre les deux collectivités le 14 janvier 2019.

Afin de se conformer au cadrage budgétaire, il est nécessaire de modifier l'article 3 relatif au financement de l'EPIC pour l'année 2020.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

L'article 3 de la convention de moyens et d'objectifs relatif au financement est modifié.

Ainsi la subvention annuelle versée par Grand Chambéry sera maintenue pour l'année 2020 au même montant que celui de l'année 2019 comme suit :

2020 : 1 370 428€ + 117 000€ au titre du financement de la promotion touristique de la compétence obligatoire SMSB (SGR) = **1 487 428€** (au lieu de 1329 315€ + 117 000€ = 1 446 315€)

Pour l'année 2021 : les montants de la convention initiale sont inchangés soit 1 329 315€ + 117 000€ = **1 446 315€**

En parallèle, Grand Chambéry Alpes Tourisme poursuit le développement de ses ressources propres et plus particulièrement par le biais de la taxe de séjour.

### **Article 2 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

### **Article 3:**

S'agissant d'une modification du montant de la subvention annuelle, le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux, le **XXX**

Pour Grand Chambéry,  
Le Vice-président en charge du Tourisme  
Pierre Hémar

Pour l'OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme  
Le Président,  
Xavier Dullin

PROJET